

	<p style="text-align: center;">LIGUE DE BOURGOGNE DE BADMINTON COMMISSION REGIONAL ARBITRAGE INTERCLUBS COMPETITIONS</p>
<p>REGLEMENT INTERCLUBS REGIONAUX</p>	

Nota :1) ce règlement a été élaboré à partir du **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS (édition 2008/1)** qui sert de référence à tout interclubs.

2) toute modification est signalée par un trait vertical à gauche de l'article et le texte est en caractères gras

SOMMAIRE

1 GENERALITES.....	3
2 PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES.....	3
2.1 PROMOTION.....	3
2.2 RELEGATION.....	3
3 CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES....	3
4 INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES.....	4
5 MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES EQUIPES.....	4
6 COMPOSITION.....	5
7 QUALIFICATION DES JOUEURS.....	5
8 ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE.....	5
9 HIERARCHIE DES JOUEURS.....	6
10 JOUEURS TITULAIRES.....	6
11 JOUEURS MUTES, JOUEURS COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES, JOUEURS EXTRA COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES.....	7
12 NOMBRES DE MATCHS PAR RENCONTRE.....	7
13 ARBITRAGE / JUGE ARBITRAGE.....	7
13.1 JUGE ARBITRAGE.....	7
13.2 ARBITRAGE.....	8
14 REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.....	8
15 TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS.....	8
16 FORFAIT SUR UN MATCH.....	9
17 BAREME DES POINTS PAR MATCH.....	9
18 BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE.....	10

<u>19 MODALITE DE CLASSEMENT.....</u>	<u>10</u>
<u>20 DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS.....</u>	<u>10</u>
<u>21 COMMUNICATION DES RESULTATS.....</u>	<u>11</u>
<u>22 TROPHEE ET QUALIFICATION.....</u>	<u>11</u>
<u>23 RECLAMATIONS.....</u>	<u>11</u>
<u>24 SANCTIONS ET RECOURS.....</u>	<u>11</u>
<u>ANNEXE 1 : MODALITES FINANCIERES.....</u>	<u>13</u>
<u>ANNEXE 2 : AMENDES ET SANCTIONS SPORTIVES.....</u>	<u>14</u>
<u>ANNEXE 3 : DEROULEMENT D'UNE JOURNEE D'INTERCLUBS DE SAISON REGULIERE.....</u>	<u>15</u>
<u>ANNEXE 4 : JOURNEE DE BARRAGES.....</u>	<u>18</u>
<u>ANNEXE 5 : SELECTION POUR LA SAISON SPORTIVE 2008-2009.....</u>	<u>20</u>

1 GENERALITES

1.1.1 Les interclubs régionaux opposent les équipes des clubs affiliés à la LBBa. Il comporte 1 division.

1.1.2 La Division 1 (dénommée R1) est composée d'une poule unique de 8 équipes.

1.1.3 Les Interclubs Régionaux se déroulent sur 3 journées **et une journée de barrages**. Une journée occupe deux jours d'un week-end et voit chaque équipe disputer un maximum de 3 rencontres.

1.1.4 Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4, 5,

2 PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, la division est constituée pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1 PROMOTION

L'équipe classée au premier rang de la R1 sera déclarée Championne de Bourgogne et sera qualifiée automatiquement pour participer aux InterClubs Nationaux (ICN) en N3. Les autres équipes pourront, si c'est leur souhait, être sollicitées pour compléter les poules en N3.

Si cette équipe est promue en N3, une aide au financement sera apportée par la ligue à concurrence d'un tiers du budget engagé. Une demande devra être faite par écrit à la CRAIC.

2.2 RELEGATION

voir ANNEXES 4, 5.

3 CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1.1 La division ne doit pas comprendre plus d'une équipe du même club.

3.1.2 Si une équipe issue des interclubs départementaux est qualifiée pour monter en R1 où une autre équipe du même club est déjà présente, l'équipe classée au prochain rang des journées de barrages est promue à sa place.

3.1.3 En R1, la division incomplète est complétée, par ordre de priorité (et le cas échéant selon l'article 8) :

- par repêchage d'une équipe reléguée en interclubs départementaux.
- par promotion d'une équipe non promue.

4 INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

4.1.1 Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur équipe. Ce dossier est constitué du document « Coupons Engagement Interclubs 2008-2009 » et accompagné d'un chèque représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement.

Il doit parvenir à la personne responsable, dont le nom et l'adresse figure en bas du coupon d'engagement avant la date limite fixée par la CRAIC (Commission Régional Arbitrage InterClub Compétition).

4.1.2 Si une équipe n'est pas réengagée par son club ou si une équipe annule son inscription avant la date limite (au vue d'un dossier argumenté), celle-ci sera remplacée selon les modalités de l'article 3

4.1.3 Si une équipe dont l'inscription a été validée par la CRAIC annule son inscription après la date limite est reléguée en interclubs départementaux. En plus :

- Ses droits d'engagement ne seront pas remboursés
- Selon le dossier, la sanction peut se voir aggravée (Cf. annexe 2)

4.1.4 Le président du club qui engage une équipe reste le seul interlocuteur de la CRAIC. Son numéro de téléphone et son adresse électronique (si celui-ci en a un) devront figurer sur le coupon d'engagement.

4.1.5 Une équipe forfait à une journée d'interclubs est déclarée forfait sur les journées suivantes de la saison en cours. Le club est forfait général sur la compétition Interclubs Régionales de l'année suivante.

4.1.6 Pendant toute une journée d'interclubs (du samedi-midi au dimanche soir), une équipe doit être composée **d'un minimum de 4 personnes**. Si ce n'est pas le cas, l'équipe sera considérée comme forfait.

4.1.7 Si une équipe ait ou non prévenu de sa non-participation ou non dans un délai raisonnable la CRAIC, cette équipe sera sanctionnée d'une amende (Cf. annexe 2).

5 MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES EQUIPES

5.1.1 Les montants des droits d'engagement ainsi que celui d'une aide éventuelle de la LBBa sont définis annuellement par décision du Comité Directeur de la LBBa (cf. Annexes).

5.1.2 Les équipes participantes ont l'obligation :

- de régler les amendes de la saison en cours
- de compter parmi leurs licenciés au minimum un arbitre départemental de Badminton (stagiaire ou validé). Un arbitre doit faire obligatoirement partie de l'équipe.

5.1.3 En cas de non respect de l'une des règles précitées, le club se verra infliger une amende (Cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives).

6 COMPOSITION

- 6.1.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les minimes ne sont pas autorisés à jouer en InterClubs Régionaux (ICR),
- 6.1.2 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans la division des Interclubs Nationaux ou Régionaux ou Départementaux,

7 QUALIFICATION DES JOUEURS

- 7.1.1 Chaque club doit faire parvenir à la CRAIC, la liste des titulaires (3 joueurs et 3 joueuses minimum en R1) ainsi qu'une liste des remplaçants, en règle.
- 7.1.2 Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :
- Être autorisé à jouer en compétition,
 - Être surclassé en « senior » en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans,
 - Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement,
 - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
 - Avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours,
 - Être licencié avant le 30 novembre de la saison en cours dans le club engagé.
- 7.1.3 Tout club envoyant en retard la liste des titulaires et remplaçants se verra appliquer le traitement décrit à l'article 4 alinéa 2.

8 ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

- 8.1.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double.

Top 50 :	18 points
A1 :	17 points
A2 :	16 points
A3 :	15 points
A4 :	14 points
B1 :	13 points
B2 :	12 points
B3 :	11 points
B4 :	10 points

C1 :	9 points
C2 :	8 points
C3 :	7 points
C4 :	6 points
D1 :	5 points
D2 :	4 points
D3 :	3 points
D4 :	2 points
NC :	1 point

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

8.1.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des 3 joueurs et des 3 joueuses les mieux classées

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il(elle) est le mieux classé(e),

8.1.3 Le reclassement de février doit être pris en compte pour les journées se déroulant après le reclassement.

8.1.4 Pour la phase de sélection (voir ANNEXE 5), le classement pris en compte sera le classement au 1er Février.

9 HIERARCHIE DES JOUEURS

9.1.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon :

- le classement fédéral au 1er Septembre pour les journées avant le 1er Février,
- le reclassement fédéral au 1er Février pour les journées après le 1er Février.

9.1.2 La hiérarchie des paires en double est établie selon l'article 8.1.1 et selon le même calendrier que le point précédent.

9.1.3 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site internet de la fédération.

9.1.4 A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10 JOUEURS TITULAIRES

10.1.1 un joueur ayant disputé 5 rencontres et plus en ICN ne peut pas être aligné dans une équipe en ICR.

10.1.2 un joueur ayant disputé 3 rencontres et plus en ICR ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure de son club.

10.1.3 Un joueur titulaire ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end.

11 JOUEURS MUTES, JOUEURS COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES, JOUEURS EXTRA COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES

11.1.1 Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.

[suppression de la partie qui concerne les joueurs cadets]

11.1.2 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé.

Un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts.

11.1.3 Un joueur non assimilé ne peut être aligné lors d'une phase finale que **s'il a signé** la feuille de présence à au moins la moitié des rencontres durant la saison régulière, c'est-à-dire un minimum de 5 rencontres.

12 NOMBRES DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1.1 Lors de la saison régulière de R1, chaque rencontre consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

12.1.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs ni deux matchs dans la même discipline.

12.1.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

13 ARBITRAGE / JUGE ARBITRAGE

13.1 JUGE ARBITRAGE

Les Juges Arbitres sont désignés par la CRA. La CRAIC prend en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des Juges Arbitres sur la base d'un forfait.

Cependant, pour faciliter l'organisation d'une journée d'ICR, le club accueillant cette journée pourra proposer le nom d'un JA.

13.2 ARBITRAGE

13.2.1 Les matchs seront auto arbitrés, sauf en cas de présence d'arbitres désirant arbitrer.

13.2.2 Tout club se doit d'avoir obligatoirement dans son équipe un arbitre minimum (prise en compte d'une personne en cours de formation si elle devient effective l'année suivante). A chaque journée d'interclubs, l'équipe viendra avec un arbitre même si celui-ci ne joue pas (sa présence devra être signalée à la table de marque) et pourra être amené à arbitrer un match.

13.2.3 Si dans le club il n'y a pas d'arbitre, celui-ci pourra demander à un autre club (celui-ci ne participant pas aux ICR) qu'un de ses arbitres puisse faire partie de l'équipe. L'arbitre ne pourra jouer à aucun match et sera rémunéré selon les tarifs de la ligue.

14 REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le Juge Arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 6, 7 et 11 :

à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les articles 8, 9, 10. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge Arbitre.

15 TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

15.1.1 Lors de chacune des rencontres du Championnat, le nom et/ou le sigle du club devra apparaître sur tous les maillots des joueurs ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et (ou) du club.

15.1.2 Une dimension de 6 à 10 cm de hauteur est conseillée pour faciliter la lecture à distance.

15.1.3 Les équipes doivent disposer d'un jeu de maillot minimum de couleurs dominantes différentes.

16 FORFAIT SUR UN MATCH

16.1.1 Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10, 11 ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

16.1.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le second simple).

16.1.3 Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur extra communautaire aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueurs à avoir joué.

16.1.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.

16.1.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 21-0, sous réserve de l'application 16. 1.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 18.

16.1.6 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18

Une équipe ne pourra cumuler plus de 3 points de pénalités sur une rencontre

16.1.7 si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

17 BAREME DES POINTS PAR MATCH

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné :	+ 1 point
Match perdu :	0 point
Match forfait :	0 point

lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

18 BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

Victoire	+ 3 points
Nul	+ 2 points
Défaite	+ 1 point
Forfait	0 point

le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336

19 MODALITE DE CLASSEMENT

19.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.1.2 S'il y a égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.3 Si l'égalité persiste entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus.

19.1.4 Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.5 Dès que le nombre d'équipes à **égalité** est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposés, calculé selon les mêmes principes.

19.1.6 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

20 DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

20.1.1 Tout joueur disqualifié par le Juge Arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Il sera automatiquement suspendu pour la rencontre suivante [**sans préjuger de la sanction supplémentaire que pourra lui infliger la CRAIC est supprimé**]. Il devra de plus faire parvenir à la CRAIC dans un délai de 5 jours suivant sa disqualification, cachet de la poste faisant foi, un rapport de l'incident qui lui a valu cette sanction.

20.1.2 Le Juge Arbitre pourra dans son rapport demander à la CRAIC de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21 COMMUNICATION DES RESULTATS

La CRAIC a la charge :

21.1.1 de saisir les résultats des rencontres dans les quinze jours qui suivent, avec le logiciel Arbitre si ceux-ci n'ont pas pu être enregistrés par l'équipe-hôte.

21.1.2 d'envoyer par courrier électronique, les fichiers « resultat.dbf » et « tour_res.dbf » (voir notice d'utilisation de badIC) à l'adresse électronique competitions@ffba.org au plus tard quinze jours après la journée de compétition (pour la mise à jour du CPPP).

22 TROPHEE ET QUALIFICATION

22.1.1 L'équipe classée au premier rang de la R1 sera déclarée Championne de Bourgogne. Une coupe lui sera remise ainsi qu'à l'équipe classée au deuxième rang.

22.1.2 Cette équipe sera qualifiée automatiquement pour participer aux InterClubs Nationaux (ICN) en N3. Les autres équipes pourront, si c'est leur souhait, être sollicitées pour compléter les poules en N3.

23 RECLAMATIONS

23.1.1 Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au Juge arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée à la CRAIC accompagnée d'un chèque de 80 €.

23.1.2 La Commission statuera en première instance dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CRAIC, le chèque de caution sera retourné.

24 SANCTIONS ET RECOURS

[La CRAIC est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non d'une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors Interclubs Régionaux. est supprimé]

24.1.1 la CRAIC statuera sur la validité des rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CRAIC seront diffusées sur le site Internet de la ligue (<http://www.badbourgogne.org/>)

24.1.2 En cas de désaccord avec une décision de la CRAIC, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CRAIC, faire appel de cette décision en adressant sa requête par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier est à adresser à la commission litige régionale accompagné du chèque de caution conformément au règlement de la commission litige.

24.1.3 Les litiges et amendes en cours seront consultables sur le site Internet de la ligue. (<http://www.badbourgogne.org/>)

ANNEXES ET FORMULAIRES

ANNEXE 1 : Modalités financières

ANNEXE 2 : Amendes et sanctions sportives

ANNEXE 3 : Déroulement d'une journée d'interclubs de saison régulière

ANNEXE 4 : Journée de barrages

ANNEXE 5 : Sélection pour la saison sportive 2008-2009

	<p>ANNEXE 1</p>
<p>MODALITES FINANCIERES</p>	

SAISON 2008/2009

DROITS D'ENGAGEMENT

Championnat interclubs régionaux

50€ par équipe

**AMENDES**

- Annulation d'inscription après la date limite 100 €
- Liste de titulaire tardive (Art 7) 100 €
- Défaut d'arbitre suivant l'article 22 100 €
- Désistement d'un organisateur : 100 €
- Modification tardive (moins de 4 semaines) d'un lieu ou d'un horaire de rencontre : 100 €
- Forfait d'une équipe sur une journée : 100 €
- Absence d'arbitre (suivant l'article 13, équipe recevant incluse) : 100 €
- Défaut d'organisation (table de marque, restauration, ...) : 100 €
par infraction (Voir Cahier des charges)
- Utilisation d'un volant non agréé : 100 €
- Tenue non conforme aux règlements (Nom du club sur le maillot) : 30 €
par joueur et par rencontre.

SANCTIONS SPORTIVES

- Annulation d'inscription après la date limite :
relégation en interclubs départementaux
- Joueur non en règle :
Un point de pénalité au classement général
Le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour un ou plusieurs rencontres.
- Erreur de hiérarchie :
Un point de pénalité au classement général
- Match non joué (sauf suite à blessure, cf. art.14) :
Un point de pénalité au classement général
- Deuxième point de pénalité sur une rencontre :
Rencontre perdue par forfait
- Non-participation d'une équipe
forfait sur les journées suivant + relégation en interclubs départementaux



L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge arbitre désigné par le CRAIC, tenue de la table de marque).

1 CONVOCATIONS :

- La Commission informe les équipes concernées par courrier ou par email, au moins 15 jours avant la compétition, par une convocation, du lieu ainsi que du déroulement de la journée.

2 ACCUEIL DES EQUIPES ET DES JUGES-ARBITRES :

- Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.
- Elle se tient à la disposition des Juges-Arbitres qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement, de leur restauration et de leur déplacement durant la compétition.
- **[Les clubs où se dérouleront ces journées recevront une subvention (Cf. annexe 1). est supprimé]**

3 VOLANTS :

- Les volants sont à la charge des joueurs.
- Les rencontres se disputeront avec les volants agréés par la FFBA :
 - matchs entre NC : les volants utilisés seront en plastique ou plumes au choix des joueurs. Si désaccord : plastique
 - lorsqu'un joueur classé est sur le terrain, le volant plumes est obligatoire.
- L'utilisation d'un volant non agréé est passible d'une amende.

4 SALLE :

- La salle doit être apte à accueillir une compétition concernant
 - la hauteur du plafond
 - les conditions d'éclairage
 - l'accueil du public.
- Le nombre minimum de terrains requis est de 5.

5 AFFICHAGE :

- Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution des rencontres dans leur ensemble.

6 TABLE DE MARQUE :

- Dans la mesure du possible, l'équipe-hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains (1 à 2 personnes) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est conseillé qu'au moins une personne soit titulaire du SOC. En cas de négligence constaté par le Juge Arbitre, le club pourra se voir affliger une amende (Cf. Annexe 2)
- L'équipe hôte doit également tenir à leur disposition une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.
- Le logiciel utilisé lors des rencontres sera BADIC.

7 DECLARATION DE PRESENCE ET COMPOSITION D'EQUIPE :

- La salle est ouverte **au moins 1 heure 15** avant le début des rencontres. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence dès leur arrivée dans la salle au minimum **une heure** avant le début des premières rencontres.
- Le briefing du juge arbitre avec les capitaines a lieu **50 minutes avant** l'heure prévue de début des premières rencontres. Le juge arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe.
- Le capitaine ont un délai de **15 minutes maximum** pour remettre la composition. Les joueurs ont le même délai (15 minutes) pour venir signer la déclaration de présence à la table de marque. Les joueurs doivent présenter au JA leur licence ou une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire). Ils devront être en état de jouer (à constater par les juges-arbitres, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin).
- Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.
- Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**, qui auront signé la déclaration de présence dans les temps impartis au paragraphe précédent et pointés dans le gymnase 30 minutes avant le début de chaque rencontre.
- L'ordre des matchs est déterminé par le Juge Arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...). Si les 2 capitaines sont d'accord d'un ordre, ils peuvent proposer un ordre au Juge Arbitre.
- A la fin de chaque rencontre, les capitaines peuvent effectuer une nouvelle déclaration de présence auprès du Juge Arbitre. Après chaque rencontre, la feuille de matchs doit obligatoirement être signée par les deux capitaines du côté recto et s'il y a réclamation aussi du côté verso.

8 HORAIRES DE DEBUT DES RENCONTRES :

- Pour les journées à 8 rencontres :

SAMEDI	12H00 – 4 RENCONTRES
DIMANCHE	10H00 – 4 RENCONTRES
- Pour les journées à 12 rencontres :

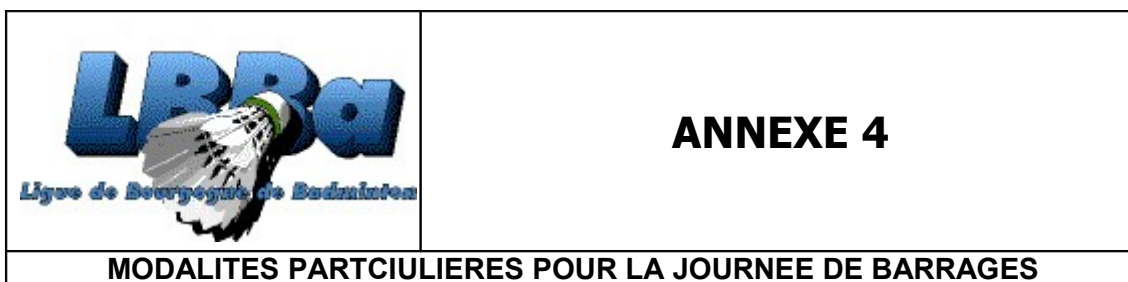
SAMEDI	12H00 – 6 RENCONTRES
DIMANCHE	08H30 – 6 RENCONTRES

9 MODIFICATIONS HORAIRES OU DE LIEU :

- Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir à la CRAIC au plus tard **6 semaines** avant la date prévue de la journée concernée.
- Le déplacement d'une journée d'interclubs peut résulter d'une demande de modification émanant du club organisateur à la suite d'un problème de disponibilité d la salle.
- Le déplacement d'une journée d'interclubs de la part du club organisateur devra être l'objet d'une demande de modification accompagnée d'un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle. La décision de la CRAIC sera communiquée par écrit à toutes les équipes concernées au moins **4 semaines** avant la date de la journée.
- Toute demande de modification du lieu des rencontres ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle devra respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire.
- En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la CRAIC se réserve le droit de déroger à ce règlement.
- En cas de modification hors délai du lieu ou des horaires de la rencontre, une amende sera infligée au club organisateur (Cf. Annexes 2).

10 RETARD D'UNE EQUIPE :

- En cas de retard d'une équipe de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Dès qu'une équipe sera composée de 3 joueurs et 3 joueuses, le JA fera débiter la rencontre qui ne pourra pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe. Le JA consignera dans son rapport les faits et l'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CRAIC une lettre explicative. La CRAIC décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.
- En cas de retard de plus d'une heure, la rencontre est perdue par forfait. Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le JA de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard. Le JA préviendra la CRAIC également dès que possible.



1. Une compétition qualificative aux InterClubs Régionaux est organisée pour déterminer les équipes qui seront promues en R1.
2. Il sera demandé en début de saison aux CODEP et aux clubs de la région s'il souhaite accueillir cette compétition. Si, à la date de la 3eme journée des ICR, aucune salle ne sera proposée et aucun JA ne sera disponible, cette compétition sera annulée et remplacée par la phase de sélection (Voir Annexe 5)
3. Participent à cette compétition :
 - les équipes championnes des Interclubs départementaux d'un CODEP ou à défaut les équipes vice championnes.
 - l'équipe classée à la dernière place de la R1 (inscription automatique à cette compétition).
 - les équipes nécessaires afin de compléter la poule de façon à avoir 4 équipes

Un club dont une équipe est déjà présente dans la R1 ne pourra participer à cette journée
4. La date limite d'inscription des équipes est fixée à 30 jours avant la compétition. La CRAIC demandera à chaque président de CODEP, le déroulement complet (les équipes, les joueurs, les résultats et le classement final) de leur InterClub Départemental respectif.
5. La CRAIC demandera aux équipes championnes des InterClubs Départementaux s'il souhaitent participer à cette journée de barrages. Si leur réponse est négative, la même question sera posée aux équipes vice championnes.
6. Si le nombre d'équipes participants à cette journée est insuffisante, il sera envoyé aux clubs de la région un message leur signalant les places disponibles.
7. Si à la date limite, il y a un maximum de 2 équipes, cette compétition sera annulée et sera remplacée par la phase de sélection (Voir Annexe 5).
8. concernant les joueurs et joueuses participants à cette compétition :
 - pour l'équipe classée dernière des ICR, seuls ceux qui ont fait au moins un match en ICR pourront participer.
 - pour les équipes champions ou vice champions des ICD, seuls ceux qui ont fait au moins un match en ICD pourront participer.
 - pour les autres équipes, ceux-ci devront être licenciés à la date de la compétition.
9. La journée de barrages (uniquement le dimanche) se déroulera de la même façon qu'une journée de R1 (même nombre de matchs par rencontre). A la fin de cette journée, un classement est élaboré à partir des résultats des rencontres.

10. La CRAIC répartira les 4 équipes en fonction de l'article 8 du règlement

l'ordre des matchs sera le suivant :

1er tour EQUIPE 1 (EQ1) contre EQUIPE 4 (EQ4)
 EQUIPE 2 (EQ2) contre EQUIPE 3 (EQ3)

2eme tour Gagnant EQ1/EQ4 contre Gagnant EQ2/EQ3
 perdant EQ1/EQ4 contre perdant EQ2/EQ3

3eme tour Gagnant EQ1/EQ4 contre perdant EQ2/EQ3
 perdant EQ1/EQ4 contre gagnant EQ2/EQ3

11. Le premier du classement est promu en R1, les deuxièmes, troisièmes et derniers pourront être repêchés en cas de forfait avant le début du championnat.



1. Cette sélection est basée sur le même principe que les journées de barrages et permet de déterminer les équipes qui seront promues en R1 de la saison suivante.
2. La CRAIC utilisera un classement et devront s'y trouver :
 - pour les 3 premières places, une place réservée soit à l'équipe championne ou vice championne des Interclubs départementaux d'un CODEP.
 - À la 4eme place l'équipe classée à la dernière place de la R1.
 - Pour les places suivantes, les équipes ayant participé à des Interclubs départementaux qui souhaitent participer aux ICR.

Un club dont une équipe est déjà présente dans la R1 ne peut pas avoir d'autres équipes faisant partie de cette sélection.

3. la date limite d'inscription des équipes à cette sélection est fixée 30 jours avant l'AG de la Ligue.
4. Pour les premières places, la CRAIC demandera à chaque président de CODEP, le déroulement complet (les équipes, les joueurs, les résultats et le classement final) de leur Interclub Départemental respectif.
5. Si à la date limite, un CODEP aura envoyé cette information incomplète ou pas du tout, sa place sera supprimée. Ce cas sera aussi appliquée quand l'équipe championne et l'équipe vice championne ne peut pas respecter la condition citée précédemment.
6. La CRAIC contactera pour savoir le désir ou non de participer aux ICR de la saison suivante, le président de l'équipe championne. Si sa réponse est négative, la CRAIC fera de même avec le président de l'équipe vice championne. Si la réponse est aussi négative, la place attribuée sera supprimée.
7. Si l'équipe championne répond positivement, l'équipe vice championne peut participer à cette sélection en se plaçant derrière la 4eme place.
8. Quand tout les champions et vice champions des CODEP seront contactés, un classement pour les 3 premières places sera effectué en se basant sur la valeur de l'équipe (voir article 8). les joueurs et joueuses sélectionnés pour le calcul seront ceux qui auront participé aux Interclubs Départementaux.
9. L'équipe classée à la dernière place de la R1 est inscrite automatiquement à cette sélection.
10. Pour les autres équipes qui souhaitent participer à cette sélection, un classement basé aussi sur la valeur de l'équipe sera effectué.

À l'AG de la ligue sera annoncé le classement final de cette sélection et le nombre de places potentielles de libres et enfin la liste des équipes prises pour la saison prochaine des ICR.